



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Toulouse, le 24 MAI 2017

Service ou Bureau

Affaire suivie par : Johan Lavielle  
Téléphone : 05.61.10.60.07  
Télécopie : 05.61.10.60/95  
Courriel : johan.lavielle  
@haute-garonne.gouv.fr

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires des  
communes de Haute-Garonne

*Signalé*

Objet : État de la situation hydrologique et utilisation raisonnée de la ressource en eau

Depuis la fin de l'étiage de 2016, le déficit pluviométrique est important en Haute-Garonne. La situation hydrologique des cours d'eau correspond à une situation de sécheresse survenant tous les 4 à 10 ans pour le bassin de la Garonne et le niveau des nappes phréatiques se situe en dessous de la moyenne. La situation m'a conduit à réunir à deux reprises le comité de concertation eau pour sensibiliser chaque acteur de l'eau.

À votre tour, je vous mobilise pour être le relai de cette information et vous invite à sensibiliser vos administrés sur la nécessité d'adopter des pratiques économes pour une utilisation raisonnée et vertueuse de la ressource en eau.

Vous veillerez en particulier à donner l'exemple en limitant l'arrosage des espaces verts à la stricte nécessité, en anticipation des restrictions qui pourront être mises en œuvre ultérieurement si la situation hydrologique devait s'aggraver.

Vous trouverez en annexe le rappel des restrictions qui s'appliquent en cas de crise selon l'origine de la ressource en eau utilisée.

Par ailleurs, vous veillerez à assurer l'entretien régulier des fossés dont la commune est propriétaire afin de permettre le bon écoulement des eaux.

*Ensemble, soyons vigilants !*

*Mailhos*

Pascal MAILHOS

## Annexe

Seuils	Mesures de restriction des prélèvements à partir des réseaux d'eau potable
Niveau 1 : alerte	<p><b>À partir du milieu naturel (cours d'eau, nappe) :</b> Interdiction d'arroser les espaces verts et potagers de 8h00 à 20h00 Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 à 30 %</p> <p><b>À partir des réseaux d'eau potable :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires – alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).</li> <li>2. Le remplissage et la mise à niveau diurne des piscines privées est interdit.</li> <li>3. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés).</li> <li>4. Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.</li> <li>5. Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.</li> <li>6. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.</li> <li>7. Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface, est interdit.</li> </ol>
Niveau 2 : alerte renforcée	<p><b>À partir du milieu naturel (cours d'eau, nappe) :</b> Interdiction d'arroser les espaces verts. Interdiction d'arroser les potagers de 8h00 à 20h00. Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %</p> <p><b>À partir des réseaux d'eau potable :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles est interdit, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires – alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les services intervenant au titre de la sécurité publique (pompiers, police, etc.).</li> <li>2. Le remplissage des piscines privées est interdit. La mise à niveau diurne des piscines privées est interdite. La vidange des piscines publiques est soumise à autorisation.</li> <li>3. L'arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, terrains de sport est interdit.</li> <li>4. L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00.</li> <li>5. Les fontaines publiques en circuit ouvert devront être fermées.</li> <li>6. Le lavage des voiries est interdit sauf impératif sanitaire et à l'exclusion des balayeuses laveuses automatiques.</li> <li>7. Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Le registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement.</li> <li>8. Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel, quelle que soit leur surface, est interdit.</li> <li>9. La vidange des plans d'eau de toute nature est interdite dans les cours d'eau.</li> </ol>
Niveau 3 : crise	<p><b>À partir du milieu naturel (cours d'eau, nappe) :</b> Interdiction d'arroser les espaces verts et les potagers.</p> <p><b>À partir des réseaux d'eau potable :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Reprise des restrictions précédentes.</li> <li>2. La réquisition des stocks d'eau et toute autre mesure devra être validée par la cellule de crise.</li> <li>3. D'autres mesures complémentaires peuvent être mises en œuvre.</li> </ol>